

Catherine CLERC

04.75.66.77.15

CC/SM

Privas, le 19 octobre 2022

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRÉS DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 17 OCTOBRE 2022**

---

**DESIGNATION D'UNE SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme Ingrid RICHIOUD**

---

**Président : M. AMRANE Olivier**

\* \* \*

**Présent(e)s (22) : M. AMRANE Olivier, Mme BOSC Elvire, Mme BOURJAT Laëtizia, Mme CHAREYRE Sandrine, Mme COSTE Claudie, Mme DUCHAMP Cécile, M. FEROUSSIER Christian, Mme GAUCHER Sylvie, Mme GENEST Sandrine, Mme MALFOY Christine, M. MARCE Laurent, MEYER Jean-Yves, M. PEVERELLI Olivier, M. PHILIPPE Ronan, M. QUENETTE Marc-Antoine, Mme RICHIOUD Ingrid, Mme ROCHE Bernadette, M. SALEL Matthieu, Mme SERRE Laëtizia, M. TERRASSE Pascal, M. VALLON Jean-Paul, M. VIGNAL Christophe.**

**Absent(e)s excusé(e)s (3) : M. SAULIGNAC Hervé (Pouvoir à Mme CHAREYRE Sandrine), Mme SICOIT-ILIOZER Julie (Pouvoir à M. FEROUSSIER Christian), M. UGHETTO Laurent (Pouvoir à Mme SERRE Laëtizia).**

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE INFRASTRUCTURE

### COMMISSION PATRIMOINE, ROUTES, SECURITE, INFRASTRUCTURES ET NUMERIQUE

#### SECRETARIAT GENERAL

##### 5 . 5 ENERGIE RHONE VALLEE : PROJET KERVA

**A l'Unanimité,**

**Autorise** la prise de participation de la Société d'Economie Mixte Locale Energie Rhône Vallée au sein de la SAS KARRGREEN ENERGIE RHONE VALLEE ARDECHE pour une station-service GNV sur la Commune du Pouzin.

##### 5 . 6 ENERGIE RHONE VALLEE : PROJET PARC COLONZELLE

**A l'Unanimité,**

**Autorise** la prise de participation de la Société d'Economie Mixte Locale Energie Rhône Vallée au sein de la SASU d'exploitation de la centrale photovoltaïque de COLONZELLE.

##### 4 . 8 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SUITE A UN VOL DE MATERIEL

**A l'Unanimité,**

**Autorise** la demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 5 907 euros auprès du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne pour l'acquisition de petit matériel forestier suite au vol subi par les Forestiers-Sapeurs au mois de mai.

#### DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITES

##### 3 . 10 ATTRIBUTION SUBVENTION VAE

**A l'Unanimité,**

**Attribue** les aides auprès des particuliers pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) selon le tableau en annexe pour un montant de 77 436,52 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération n°21S11S03 au chapitre 916 fonction 621 nature 20421 ligne de crédit 31013.

### **3 . 11 CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSE D'ORGNAC SUR LA RD 217**

**A l'Unanimité,**

**Approuve** les termes de la convention ci-annexée à conclure avec la Commune d'Orgnac l'Aven définissant les modalités de financement pour l'aménagement du point central de sa traverse au niveau du carrefour entre des routes départementales 217 et 317.

**Autorise** le Président du Conseil Départemental à signer cette convention avec la Commune d'Orgnac l'Aven.

### **3 . 12 CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN JOURNAL ÉLECTRONIQUE D'INFORMATION COMMUNE DE SAINT PRIVAT**

**A l'Unanimité,**

**Approuve** les termes de la convention ci-annexée, avec la Commune de Saint Privat définissant les modalités de financement pour la mise en place d'un panneau d'information au carrefour de la RD104 et la RD259 sur la Commune de Saint Privat.

**Autorise** le Président du Conseil Départemental à signer cette convention avec la Commune de Saint Privat.

### **3 . 13 CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN JOURNAL ÉLECTRONIQUE D'INFORMATION COMMUNE DE VEYRAS**

**A l'Unanimité,**

**Approuve** les termes de la convention ci-annexée à conclure avec la Commune de Veyras définissant les modalités de financement pour la mise en place d'un panneau d'information au carrefour de la RD104 et la RD460A sur la Commune de Veyras.

**Autorise** le Président du Conseil Départemental à signer cette convention à conclure avec la Commune de Veyras ainsi que tout avenant ultérieur.

### **3 . 14 LOI 3DS TRANSFERT DES ROUTES NATIONALES**

**A la Majorité,**

**Pour 14 (12 : Groupe Ardèche, Génération Terrain) (2 : Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche)**

**Abstention : 11 (Groupe Ardèche à Gauche)**

**Décide** que le Département de l'Ardèche ne candidatera pas pour un transfert des routes nationales 102 et 88 sur le territoire du département de l'Ardèche tel que prévu par la loi 3 DS.

### **3 . 15 TARIFS DES ENGINES DE DENEIGEMENT SAISON 2022-2023**

**A l'Unanimité,**

**Approuve** le barème des engins de déneigement pour la saison hivernale 2022-2023 tel que figurant dans le tableau ci-après :

Barème du tarif au kilomètre VH 2021 / 2022	
Type d'unité de déneigement utilisé	Tarif au kilomètre
- camion équipé, tracteur agricole équipé	8,75 €
- engin spécifique (fraiseuse équipée, pousseur équipé)	9,86 €

### 3 . 16 PROCÈS VERBAL D'INDEMNISATION

**A l'Unanimité,**

**Approuve** l'indemnité à verser à Monsieur et Madame CHARRIER Maurice selon le procès-verbal d'indemnisation ci-joint pour un montant de 287 euros, représentant l'abattage de 7 arbres, nécessaire à l'aménagement de la RD 264a sur la commune de ST MICHEL D'AURANCE.

**Autorise** le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

### 3 . 17 AMENDES DE POLICE

**MMES BOURJAT, CHAREYRE, MM. FEROUSSIER, VALLON ne prenant pas part au vote,  
A l'Unanimité, Pour : 21**

**Approuve** la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière de 2021 conformément au tableau de l'annexe jointe.

### 3 . 31 RAPPORT DE PRÉSENTATION CONVENTION DE PARTENARIAT CNR- DÉPARTEMENT DOUBLEMENT DU PONT DE CHARMES

**A l'Unanimité,**

**Approuve** les termes de la convention de partenariat à conclure entre le Département de l'Ardèche et la CNR et relative aux modalités d'accompagnement technique et financier des travaux de doublement du Pont de Charmes.

**Autorise** le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département, ainsi que tout avenant ultérieur.

## DIRECTION IMMOBILIER ATELIERS MOYENS

### 3 . 9 GESTION FONCIER ROUTIER

**A l'Unanimité,**

**Approuve** la vente d'immeubles au profit du Département de l'Ardèche, dans le cadre de travaux routiers, telle que présentée selon le tableau suivant et autorise la signature des actes correspondants au nom du Département de l'Ardèche :

## ACQUISITIONS FONCIERES

COMMUNE	Section et N° parcelle	Surface à céder en m 2	Prix €/m2	Indemnité principale Euros	Indemnité accessoire Euros	Indemnité totale Euros	Opération/ Propriétaire
RD 578 – Régularisation – Commune de MARIAC							17S11P01
MARIAC	AD 106	421	5.00			<b>2 105.00</b>	Commune de MARIAC
RD 470 – Reprise de Talus– Commune de ROIFFIEUX							17N04N01
ROIFFIEUX	AL 126	120	0.50			<b>60.00</b>	Consorts CHABAUD / MARMEY

## 6.20 REFORME ET ALIENATION DE VEHICULES, ENGINES ET MATERIELS TECHNIQUES

**A l'Unanimité,**

**Prend acte** de la liste suivante des acquéreurs et des prix d'achat des véhicules, engins et matériels présentés correspondants :

Liste des biens vendus issus des réformes antérieures et du 25 mars 2022 :

Code véhicule	Modèle / Marque Immatriculation	Acquéreur	Prix plancher	Prix Achat
LA512	RENAULT-CLIO III BM-912-TE	COMCOM PAYS DE VANS EN CEVENNES	1 500,00 €	1 700,00 €
LA532	RENAULT-CLIO III CH-508-AC	SYNDICAT DES EAUX DES GORGES	1 500,00 €	2 000,00 €
LA584	RENAULT-CLIO III DE-455-SQ	COMCOM PAYS DE VANS EN CEVENNES	1 500,00 €	1 810,00 €
LB416	RENAULT-KANGOO 1416 QP 07	TEAM EQUIT ALLYSSAS	1 000,00 €	1 800,00 €
TA121/ED088	TRACTEUR RENAULT / ROUSSEAU 6120-PZ- 07	MAIRIE ST ETIENNE DE LUGDARES	2 000,00 €	2 237,00 €
CA237	RENAULT MASTER 60PY07	GALEOTE THERY	750,00 €	1 578,00 €
CA245	RENAULT MASTER AS-869-LX	LESSAINT MARJORIE	750,00 €	2 327,00 €
LA072	RENAULT-CLIO II 4995QE07	MOMMEE MICKAEL	1 000,00 €	1 520,00 €
LA104	RENAULT-CLIO II AB-264-NQ	MECA AUTO	1 000,00 €	1 657,00 €
LA106	RENAULT-CLIO II AB-781-WJ	VIUGEAS TIMOTHEE	1 000,00 €	2 120,00 €
LA112	RENAULT-CLIO II AB-857-CT	CHARENTUS JEAN- REMY	1 000,00 €	2 100,00 €
LA116	RENAULT-CLIO II AE-814-GJ	BENSEHIL RACHID	1 000,00 €	1 300,00 €
LA433	RENAULT-CLIO II AS-009-HP	MAURINES DAMIEN	1 000,00 €	2 022,00 €
LA494	RENAULT-CLIO II AS-409-XH	BENSEHIL RACHID	1 000,00 €	1 200,00 €
LA496	RENAULT-CLIO II AY-755-ZW	BACONNIER LILIAN	1 000,00 €	1 102,00 €
LA500	RENAULT-CLIO II AY-682-ZW	FANGET LEA	1 000,00 €	2 153,50 €

LA507	RENAULT-CLIO III BM-610-TD	GARDES RAPHEL	1 500,00 €	2 110,00 €
LA508	RENAULT-CLIO III BM-720-TB	BACONNIER LILIAN	1 500,00 €	1 606,00 €
LA523	RENAULT-CLIO III BZ-709-LS	MOULIN ANDRE	1 500,00 €	2 000,00 €
LA590	RENAULT-CLIO III DE-684-WQ	GALLAND VICTORIA	1 500,00 €	1 600,00 €
LB433	RENAULT KANGOO BP-284-EZ	MOULIN MICHEL	1 000,00 €	2 500,00 €
CC081	RENAULT M210-150 AS-477-KN	PAUTET FRANCK	500,00 €	2 510,00 €
9CZ04	IVECO SCAM 336QM07	BENSEHIL RACHID	1 000,00 €	2 500,00 €
DP033	MOIROUD AS-124-LX	ROBERT THIBAUT	1 000,00 €	1 110,00 €
LA476	RENAULT-CLIO II 4853QP07	SARREBOUBEE BENOIT	350,00 €	400,00 €
LB394	RENAULT KANGOO 9691 QE 07	BARNIER SERGE	350,00€	510,00 €
LB407	RENAULT KANGOO 9519QK07	BREYSSE YANNIK	350,00 €	490,00 €
RMA03	RENAULT PREMIUM AS-462-KN	PAUTET FRANCK	3 500,00 €	4 510,00 €
TA117/ED071	RENAULT/NOREMAT ERGOS 8018QP07	PASCAL ANTHONY	2 000,00 €	2 800,00 €
TA114/ED068	RENAULT/ROUSSEAU ERGOS 8661PL07	BENSEHIL RACHID	1 500,00 €	3 000,00 €
NH087	SALEUSE ARVEL HF520350R 1594EMPT	SARREBOUBEE BENOIT	50,00 €	500,00 €
PB029	POINT A TEMPS PORTE	ROBERT THIBAUT	50,00 €	310,00 €
LA501	RENAULT-CLIO II BA-340-PR	MECA AUTO	50,00 €	1 256,00 €
TRONCONN NEUSE	STIHL MS261 176 073 756	RAVINET FREDDY	50,00 €	148,00 €
TRONCONN NEUSE	STIHL MS260 167378926	AYMARD DAMIEN	50,00 €	250,01 €
TRONCONN NEUSE	STIHL MS260 167689644	CHARRE DIDIER	50,00 €	157,00 €
DEBROUS- SAILLEUSE	STIHL FS550 170369383	AYMARD DOMINIQUE	50,00 €	300,01 €
DEBROUS- SAILLEUSE	STIHL FS550 168967638	COSTE JEAN-PAUL	50,00 €	289,38 €
DEBROUS- SAILLEUSE	STIHL FS550 164779644	AYMARD DOMINIQUE	50,00 €	250,05 €
DEBROUS- SAILLEUSE	STIHL FS550 164779655	ROCHE HERVE	50,00 €	165,00 €
DEBROUS- SAILLEUSE	STIHL FS550 164779650	ROCHE HERVE	50,00 €	161,00 €
PERCHE	STIHL HT75	MARTINENT LAURENT	50,00 €	253,00 €
<b>Montant total de la vente</b>				<b>60 311.95 €</b>

**Prend acte** de la liste suivante des biens à remettre en vente dont certains avec un prix plancher dévalué compte tenu de leur vétusté :

Code véhicule	Modèle – Marque Immatriculation	Prix plancher	Prix plancher réévalué
LA517	RENAULT-CLIO III-BP-218-PL	1 500,00 €	500,00 €
LB417	RENAULT-KANGOO-AC-086-QT	1 000,00 €	350,00 €
LB361	RENAULT-KANGOO-2842-PN-07	1 500,00 €	500,00 €

**Prend acte** de la liste suivante des biens invendus à détruire : vente au poids auprès de démolisseurs agréés :

Code véhicule	Modèle – Marque Immatriculation	Prix plancher	Prix plancher réévalué
LA517	RENAULT-CLIO III-BP-218-PL	1 500,00 €	500,00 €
LB417	RENAULT-KANGOO-AC-086-QT	1 000,00 €	350,00 €
LB361	RENAULT-KANGOO-2842-PN-07	1 500,00 €	500,00 €

## 6 . 21 REFORME ET ALIENATION DE MOBILIER ET MATERIEL

**A l'Unanimité,**

**Décide** de prononcer la réforme des biens listés en annexe 1, la destruction du minuteur et la mise en vente des matériels et du mobilier au prix plancher indiqué.

**Décide** de prononcer la réforme et l'aliénation des biens mobiliers listés en annexes 2 et 3.

**Décide** de prononcer la réforme du mobilier de l'ex-collège de Joyeuse listé en annexe 4 et **prend acte** de sa vente.

## 6 . 22 CONVENTION AVEC LA CAPCA POUR LA COLLECTE DES DECHETS

**A l'Unanimité,**

**Approuve** la convention à conclure avec la CAPCA et relative à la collecte des déchets et ses annexes et **autorise** le Président du Conseil Départemental à les signer.

## 6 . 23 GESTION PATRIMOINE

**A l'Unanimité,**

**Approuve** le déclassement, la cession des parcelles ci-annexé (annexe 1).

**Autorise** la signature des actes correspondants au nom du Département de l'Ardèche.

**Approuve** la cession à l'euro symbolique par la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, au profit du Département de l'Ardèche de la parcelle cadastrée section C n°679 d'une contenance de 105m<sup>2</sup> ; et **autorise** la signature de l'acte correspondant au nom du Département de l'Ardèche.

**Approuve** et **autorise** l'appel à manifestation d'intérêt ci-annexé (annexe 2) en vue de l'octroi d'une autorisation d'occupation relative à l'exploitation des parcelles de vignes situées au cœur du site archéologique d'Alba La Romaine.

**Approuve** et **autorise** la signature de l'autorisation d'occupation à intervenir.

## **6 . 24 CONVENTION DE SERVITUDE**

**A l'Unanimité,**

**Approuve** la signature au nom du Département de l'Ardèche de la convention de servitude au profit du Syndicat ADN.

**Approuve** le passage à titre gratuit d'équipements aériens impactant la parcelle suivante :  
Section AI 74 – lieu-dit « Les Faugères sud » sur la commune de VALVIGNERES.

### **DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DES USAGES NUMERIQUES**

## **6 . 7 CYBERDEFENSE 07**

**A l'Unanimité,**

**Approuve** le dépôt d'une demande de subvention FEDER (Fonds européen de développement régional) au titre du programme opérationnel régional 2021-2027 pour le projet « Cyberdéfense 07 » portant sur la gestion de la cyberattaque subie en avril 2022 et la mise en œuvre de mesures destinées à renforcer la cybersécurité du Département de l'Ardèche. Sous réserve de l'instruction du dossier et de l'éligibilité des dépenses, le montant prévisionnel de la subvention demandée s'élève à 362 960 €, soit 40% du coût prévisionnel de 907 400 € HT.

**Autorise** le Président à signer la demande de subvention afférente ainsi que tous les documents relatifs à la gestion de la subvention.

## **6 . 19 REFORME ET ALIENATION MATERIELS**

**A l'Unanimité,**

**Approuve** la réforme et la cession du matériel détaillé dans le tableau joint.

# DIRECTION GENERALE ADJOINTE ATTRACTIVITE

## COMMISSION ATTRACTIVITE, VIE ASSOCIATIVE, AGRICULTURE, TOURISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### SECRETARIAT GENERAL

#### **3 . 48 ENERGIES – Délibération modificative : Partie IC (notification de subventions travaux) concernant les communes de Villeneuve de Berg et de Ruoms)**

**M. VALLON ne prenant pas part au vote,  
A l'Unanimité, Pour : 24**

#### **I. CONTRAT D'OBJECTIFS ÉNERGIES RENOUVELABLES-MAITRISE DE L'ENERGIE (CO ENR-MDE)**

##### **I-A. AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT**

**Approuve** les termes de l'avenant 3 à la convention de financement, dont le projet qui sera généré par l'ADEME est ci-joint en **annexe 1** et **autorise** Monsieur le Président à le signer ;

**Modifie** l'annexe financière de la convention de financement susmentionnée, tel que ci-joint en **annexe 2** ;

##### **I-B. NOTIFICATION DE SUBVENTIONS ETUDES**

**Approuve** les termes des mandats de gestion à conclure entre le Département et le maître d'ouvrage SDE07, ci-annexés (**annexes 3 à 6**) et **autorise** Monsieur le Président à les signer ;

**Attribue** les subventions ci-dessous :

- Une subvention d'un montant maximal de **2 110.50€** au SDE07, au titre de l'aide pour la réalisation d'une étude technico-économique pour la création d'une chaufferie et d'un réseau de chaleur biomasse sur la commune d'ALBOUSSIERE, représentant 70% du montant total de 3 015,00€ pour l'étude technico-économique comme le précise le contrat de financement entre le Département et l'ADEME ;
- Une subvention d'un montant maximal de **1 890,00€** au SDE07, au titre de l'aide pour la réalisation d'une étude technico-économique pour la création d'une chaufferie bois sur la commune de LAMASTRE, représentant 70% du montant total de 2 700,00€ pour l'étude technico-économique comme le précise le contrat de financement entre le Département et l'ADEME ;
- Une subvention d'un montant maximal de **3 870,15€** au SDE07, au titre de l'aide pour la réalisation d'une étude technico-économique pour la création d'un réseau de chaleur biomasse sur la commune d'ALBA-LA-ROMAINE. Ce montant constitue 70% du montant total de 5 528,79€ pour l'étude technico-économique comme le précise le contrat de financement entre le Département et l'ADEME ;

- Une subvention d'un montant maximal de **2 782,50€** au SDE07, au titre de l'aide pour la réalisation d'une étude technico-économique pour la création d'un réseau de chaleur biomasse sur la commune de ST CLAIR. Ce montant constitue 70% du montant total de 3 975,00€ pour l'étude technico-économique comme le précise le contrat de financement entre le Département et l'ADEME ;

Et **autorise** Monsieur le Président à signer les notifications de subvention au SDE07 ;

### **I-C. NOTIFICATION DE SUBVENTIONS TRAVAUX**

**Attribue**, pour le compte de l'ADEME, en conformité avec l'avis de la commission d'attribution, les subventions ci-dessous et présentées à l'**annexe 7** :

- Une subvention d'un montant maximal de **32 520,60€** à la Commune de MONTSELGUES, pour l'achat et l'installation d'un système de chaleur.
- Une subvention d'un montant maximal de **3 710,70€** à la Commune de MAZAN L'ABBAYE, pour l'achat et l'installation d'un système de chaleur
- Une subvention d'un montant maximal de **7 938,00€** à la Commune d'AILHON, pour l'achat et l'installation d'un système de chaleur
- Une subvention d'un montant maximal de **20 365,88€** à la Commune de ST ANDEOL DE BERG, pour l'achat et l'installation d'un système de chaleur
- Une subvention d'un montant maximal de **25 294,08€** à la Commune de LALEVADE D'ARDECHE, pour l'achat et l'installation d'un système de chaleur
- Une subvention d'un montant maximal de **22 850,72€** à la Commune de ROCHEMAURE, pour l'achat et l'installation d'un système de chaleur
- Une subvention d'un montant maximal de **20 466,60€** à la Commune de VESSEAUX, pour l'achat et l'installation d'un système de chaleur
- Une subvention d'un montant maximal de **5600,00€** à la Commune de BARNAS, pour l'achat et l'installation d'un système de chaleur
- Une subvention d'un montant maximal de **5460,00€** à la Commune de LE BEAGE, pour l'achat et l'installation d'un système de chaleur
- Une subvention d'un montant maximal de **8736,00€** à la Commune de VILLENEUVE DE BERG, pour l'achat et l'installation d'un système de chaleur
- Une subvention d'un montant maximal de **20 575,80€** à la Commune de RUOMS, pour l'achat et l'installation d'un système de chaleur
- Une subvention d'un montant maximal de **19 055,52€** à la Commune de MERCUER, pour l'achat et l'installation d'un système de chaleur
- Une subvention d'un montant maximal de **21 000,00€** à la Commune de ST VICTOR, pour l'achat et l'installation d'un système de chaleur
- Une subvention d'un montant maximal de **43 959,91€** à la Commune de ST MAURICE D'IBIE, pour l'achat et l'installation d'un système de chaleur

Et **autorise** Monsieur le Président à signer les notifications de subvention aux maîtres d'ouvrage cités ci-dessus ;

**Approuve** les termes des conventions d'attribution de subventions dont le modèle est joint en **annexe 8** pour l'installation d'un système de production de chaleur entre le Département et chacun des maîtres d'ouvrage, à savoir les communes de MONTSELGUES, MAZAN L'ABBAYE, AILHON, ST ANDEOL DE BERG, LALEVADE D'ARDECHE, ROCHEMAURE, VESSEAUX, BARNAS, LE BEAGE, VILLENEUVE DE BERG, RUOMS, ST VICTOR, MERCUER et ST MAURICE D'IBIE et **autorise** Monsieur le Président à les signer ;

## **II. AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ALEC 07**

**Approuve** les termes de l'avenant à la convention d'objectifs 2022 à conclure avec l'ALEC07, l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ardèche, telle que présenté en **annexe 9** ;

**Autorise** Monsieur le Président à signer cet avenant ;

**Attribue**, pour le compte de l'ALEC07, une subvention d'un montant maximal de **9 000.00€**.

### **DIRECTION AMENAGEMENT DES TERRITOIRES**

#### **4 . 37 ESPACES NATURELS SENSIBLES**

**A l'Unanimité,**

**Approuve** le dépôt d'une demande d'aide auprès de la Fondation du patrimoine au titre de l'appel à projet « Patrimoine naturel et biodiversité 2022 » pour le projet de restauration écologique du site des Mézelets (site classé du Pont d'Arc),

**Autorise** le Président à signer la demande d'aide afférente ainsi que tous les documents relatifs à la gestion du projet.

**Approuve** la modification du bénéficiaire de la subvention figurant en annexe 11 de la délibération de la Commission permanente du 25 mars 2022 et relative à la fiche action n° 2022-2-3 de la convention Ardèche nature 2022 du site ENS Ganière et Abeau (découverte du castor et de la rivière avec l'école de Gravières, année scolaire 2021/2022) comme étant désormais l'OCCE école de Gravières.

#### **4 . 38 EAU**

**A l'Unanimité,**

**Approuve** l'adhésion de la Communauté de communes du Val de Cher-Controis à l'Établissement Public Loire ainsi que l'actualisation des statuts de l'E.P.L.

#### **3 . 39 AIDES AUX COLLECTIVITES**

**MM. MARCE, PHILIPPE, ne prenant pas part au vote,**  
**A l'Unanimité, Pour : 23**

##### **Délibération 3.39.1 : Pilots**

**Approuve** la récupération des annuités indûment versées et l'émission de titres de recettes concernant les créances à l'encontre des Communes d'Annonay et de Saint-Joseph-des-Bancs, pour un montant total de 28 343,22 €.

**Approuve** le versement des subventions en capital précédemment délibérées pour un montant total de 239 712,42 €, au titre du solde d'engagement pris sous forme de subventions en annuités pour les collectivités :

- CDC des Gorges de l'Ardèche : boudrome couvert à Chauzon (32 434,28 €),
- CA Annonay Rhône Agglo (ex CDC du bassin d'Annonay) : rénovation du théâtre (3 105,34 €),

- Commune de St Just d'Ardèche : aménagement d'une maison communale (37 546,70 €),
- Commune de St-Vincent-de-Barrès : création et gestion des services intercommunaux de portage de repas à domicile, de production et livraison de repas scolaires (23 395,38 €),
- CDC Val'Eyrieux (ex. CDC du Pays du Cheylard) : réhabilitation de l'ancienne voie CFD entre St Julien Labrousse et le Cheylard (85 481,03 €),
- Commune Saint-Agrève : création d'un réseau de chaleur alimenté par une chaudière bois plaquette (57 749,69 €).

**Approuve** les termes de la convention type à conclure entre le Département et les collectivités ci-dessus mentionnées,

**Autorise** le Président du Conseil départemental de l'Ardèche à signer lesdites conventions.

\* \* \*

**MMES CHAREYRE, GAUCHER, MALFOY, MM. MARCE, PHILIPPE, SALEL ne prenant pas part au vote,  
A l'Unanimité, Pour : 19**

### **Délibération 3.39.2 : Pass Territoires**

**Approuve** la prolongation du délai de validité des subventions attribuées dans le cadre des dispositifs ARDECHE TERRE D'EAU et PASS TERRITOIRES, telle que détaillée en annexe 1.

**Attribue** dans le cadre du dispositif PASS Territoires 2021 (thématiques « eau », « mobilité » et « multithématiques ») les subventions pour un montant de 2 762 490 €, telles que détaillées en annexes 2, 3 et 4.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur les chapitres 916, 917 et 919 sous-fonctions 61, 628, 738, 74, 93 et 94 du budget départemental.

## **5 . 40 TOURISME**

**MME MALFOY, M. SALEL ne prenant pas part au vote,  
A l'Unanimité, Pour : 23**

### **I. ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DES TERRITOIRES TOURISTIQUES**

**Approuve** l'adhésion du Département à l'Association Nationale des Élus des Territoires Touristiques (ANETT).

**Autorise** le paiement de la cotisation annuelle d'un montant de 1 040 € pour l'année 2022.

### **II. COMITE INTERPROFESSIONNEL DE LA CHATAIGNE D'ARDECHE (CICA)**

**Attribue** au Comité Interprofessionnel de la Châtaigne d'Ardèche une subvention de 16 000 € maximum pour son plan de communication, au titre de l'année 2022, sur une dépense prévisionnelle de 32 025 € TTC, soit un taux d'intervention de 49,96 %.

Cette subvention sera versée en deux fois, soit 30% dès la publication de la présente délibération et le solde à l'issue de l'opération sur présentation des justificatifs de réalisation.

### III. PROROGATION DE VALIDITE D'UNE SUBVENTION ALLOUEE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN VERSANT DE L'ARDECHE (EPTB ARDECHE)

**Approuve** la prolongation du délai de validité de la subvention de 15 000 € attribuée à l'EPTB Ardèche pour le projet de système d'information sur la qualité des eaux de baignade des rivières du bassin versant de l'Ardèche, au 4 novembre 2023.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 939 sous fonction 94 du budget départemental.

#### 5 . 41 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**MME GENEST ne prenant pas part au vote,  
A l'Unanimité, Pour : 24**

**Attribue** au titre du règlement d'aide départemental aux entreprises de la filière agroalimentaire, une subvention de 100 000 € à la SAS GERENTES pour la création d'une salle de fabrication du fromage et d'une cave d'affinage sur le site ardéchois de Coucouron, telle que détaillée en annexe 1.

**Approuve** les termes de la convention attributive de subvention, telle que présentée en annexe 2, et **autorise** le Président du Conseil départemental à la signer.

**Prend acte** de la prolongation d'un an du délai de validité de la subvention attribuée à la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas pour la requalification de la zone d'activités Lucien Auzas dans la commune de Lavilledieu soit jusqu'au 11 septembre 2023, telle que détaillée en annexe 1.

**Approuve** les termes de l'avenant n° 3 à la convention, tel que présenté en annexe 3, et **autorise** le Président du Conseil départemental à le signer.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 919 sous fonction 93 du budget départemental.

#### 4 . 42 FORET – BOIS

**A l'Unanimité,**

##### I. CRÉATION ET AMÉLIORATION DE DESSERTES FORESTIÈRES

**Attribue** au titre du règlement d'aide départemental relatif au soutien « à la création et à l'amélioration de la desserte forestière », les subventions détaillées en annexe 1 pour un montant total de 8 220,30 €.

##### II. OPÉRATIONS SYLVICOLES D'AMÉLIORATION DES PEUPELEMENTS

**Attribue** au titre du règlement d'aide départemental relatif au soutien « aux opérations sylvicoles d'amélioration des peuplements forestiers », les subventions détaillées en annexes 2 et 3 pour un montant total de 1 582 €.

### **III. REGROUPEMENT DES PROPRIETAIRES FORESTIERS PRIVES POUR LA MOBILISATION DE BOIS**

**Attribue** au titre du règlement d'aide relatif au regroupement des propriétaires forestiers pour la mobilisation de bois, une subvention de 5 773 € à l'Association syndicale libre de gestion forestière (ASLGF) de La Montagne ardéchoise, telle que détaillée en 4.

### **IV. INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS DANS LA FILIERE FORET-BOIS**

**Attribue** au titre du règlement d'aide départemental aux entreprises de la filière bois, les subventions détaillées en annexe 5 pour un montant total de 64 062,55 €.

**Approuve** les termes des 5 conventions attributives de subvention, telles que présentées en annexes 6 à 10, et

**autorise** le Président du Conseil départemental à les signer.

**Approuve**, suite à un changement de statuts juridiques et numéro SIRET, le versement de la subvention attribuée lors de la Commission permanente du 3 décembre 2021 à la SARL La Forestière (dossier 2021\_04729 – acquisition de deux grumiers), dans le cadre du règlement d'aide aux entreprises de la filière bois, à la SAS La Forestière.

### **V. PROLONGATION DU DELAI DE VALIDITE DE SUBVENTION AU PROFIT DE COLLECTIVITE ET DANS LE CADRE DE LA DEFENSE DE LA FORET CONTRE LES INCENDIES (DFCI)**

**Approuve** la prolongation du délai d'exécution des opérations et de validité de la subvention afférente, attribuée à la Commune de Laviolle, au titre des démarches visant la régularisation du statut des ouvrages de DFCI (formalités administratives pour mise en œuvre de servitude de DFCI - programme du Conservatoire de la forêt méditerranéenne 2019), telles que détaillées en annexe 11.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur les chapitres 919 et 937 sous fonctions 738 et 928 du budget départemental.

### **5 . 43 SOLIDARITE SOCIALE AGRICOLE**

**A l'Unanimité,**

**Attribue**, au titre du dispositif relatif aux aides aux services de remplacement, les subventions telles que présentées en annexe pour un montant de 4 281 €, pour des journées de remplacement réalisées en 2022.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 935 sous fonction 58 du budget départemental.

## 5 . 44 SOUTIEN AUX AGRICULTEURS SUITE A L'EPISODE DE GEL D'AVRIL 2021

**A l'Unanimité,**

**Attribue**, au titre du dispositif relatif au « Soutien aux agriculteurs touchés par l'épisode de gel d'avril 2021 pour les fruits à pépins, fruits à coques et petits fruits rouges », une subvention à l'EARL CADE FRERES – BERRIAS ET CASTELJAU (SIRET n° 352214811 00015) pour un montant de 2 280 €.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 915 sous fonction 58 du budget départemental.

## 5 . 45 AGRICULTURE

**MME BOURJAT ne prenant pas part au vote,**  
**A l'Unanimité, Pour : 24**

### I. INVESTISSEMENTS AFFERENTS AUX PLANS REGIONAUX

#### I.A. PLAN TRUFFES

**Attribue**, au titre du dispositif relatif au « Plan Truffes », les subventions présentées en annexe 1, pour un montant de 1 254 €.

#### I.B. PLAN PLANTES A PARFUM, AROMATIQUES ET MEDICINALES (PPAM)

**Attribue**, au titre du dispositif relatif au « Plan Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales (PPAM) », la subvention présentée en annexe 2, pour un montant de 1 860 €.

#### I.C. PLAN CHATAIGNERAIES TRADITIONNELLES

**Retire** la subvention attribuée à Monsieur Rémi BAILET d'un montant de 10 000 €, au titre du plan Châtaigneraies traditionnelles, lors de la Commission permanente du 17 juin 2022 et fixe cette subvention à un montant de 5064 €,

**Retire** la subvention attribuée à l'Association SYNDICALE LIBRE JUVINAS-BOUSCOUS d'un montant de 10 000 €, au titre du plan Châtaigneraies traditionnelles, lors de la Commission permanente du 17 juin 2022 et fixe cette subvention à 6750 €,

**Approuve** le transfert au GAEC DU PRAYOU (N° SIRET 909 539 009 00011) de la subvention de 876 € initialement attribuée à Laurence VIALLE par délibération n° 5.10.1 à la commission permanente du 17 juin 2022, suite à la création du GAEC, pour une aide au matériel de mécanisation de la récolte châtaigneraies traditionnelles.

**Approuve** le transfert au GAEC AU PRE DE MON ARBRE (N° SIRET 891 662 405 00010), de la subvention de 952 € attribuée à Joris BERNARD par délibération n° 5.24.1 à la Commission permanente du 4 novembre 2019, suite à la création du GAEC, pour une aide aux travaux de reconquête d'une châtaigneraie (élagage, greffage, plantations), et

**Approuve** la prolongation d'un an (soit jusqu'au 28 juin 2023) du délai de validité de cette subvention octroyée au GAEC AU PRE DE MON ARBRE.

**Attribue**, au titre du dispositif relatif au « Plan Châtaigneraies traditionnelles », les subventions présentées en annexe 3 de la présente délibération, pour un montant de 41 832 €.

## **II. INVESTISSEMENTS AFFERENTS AUX MESURES DU P.D.R-RA**

### **II.A. HYDRAULIQUE AGRICOLE – MESURE 4.15**

**Attribue**, au titre du règlement départemental en matière d'hydraulique agricole – Mesure 4.15 les subventions, présentées en annexe 4, pour un montant de 79 792,05 €.

### **II.B. PREVENTION DES ALEAS CLIMATIQUES ET SANITAIRES POUR LES PRODUCTIONS FRUITIERES ET MARAICHÈRES – MESURE 5.10**

**Attribue**, au titre du règlement "Aides en faveur des projets de prévention des aléas climatiques et sanitaires pour les productions fruitières et maraîchères – Mesure 5.10" les subventions, présentées en annexe 5, pour un montant 123 562,97 €.

### **II.C. MISE EN VALEUR DES ESPACES PASTORAUX – MESURE 7.61**

**Attribue**, au titre du règlement « Aide aux projets de mise en valeur des espaces pastoraux – Mesure 7.61 » les subventions, présentées en annexe 6, pour un montant de 61 813,14 €.

### **II.D. PLAN POUR LA COMPETITIVITE ET L'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES – MESURE 4.11**

**Attribue**, au titre du règlement "Aide au plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles – Mesure 4.11" les subventions, présentées en annexe 7, pour un montant de 97 265,03 €.

### **II.E. TRANSFORMATION, CONDITIONNEMENT, STOCKAGE ET/OU COMMERCIALISATION INSCRITS DANS LE PROLONGEMENT DE LA PRODUCTION AGRICOLE - 4.21F**

**Attribue**, au titre du règlement « Aide aux projets de transformation, conditionnement, stockage et/ou commercialisation inscrits dans le prolongement de la production agricole – Mesure 4.21F » les subventions, présentées en annexe 8, pour un montant de 54 511,76 €.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 919 sous fonction 928 du budget départemental.

## **DIRECTION CULTURE, SPORT, JEUNESSE, VIE ASSOCIATIVE**

### **2 . 32 CULTURE SPORT JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE**

**MMES GAUCHER, GENEST, MM. MARCE, PEVERELLI, PHILIPPE ne prenant pas part au vote,  
A l'Unanimité, Pour : 20**

## I- CULTURE

### I-A. Education Artistique et Culturelle

**Approuve** les termes des conventions territoriales d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie – vers un projet de territoire 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 à conclure avec les EPCI du territoire (**annexes 1 à 6**) et **autorise** le Président à les signer ;

**Approuve** les termes des conventions territoriales d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 à conclure avec les EPCI du territoire (**annexes 7 à 11**) et **autorise** le Président à les signer ;

**Attribue** les subventions allouées aux EPCI conventionnés du territoire pour un montant total de **201 000 €** tel que détaillé en **annexe 12** ;

### I-B. Soutien aux structures culturelles du territoire

**Attribue** à la SCIC Comédie de Valence une subvention de **130 000 €** pour son programme d'activités 2022 sur le territoire de l'Ardèche ;

**Approuve** les termes de la convention financière à conclure avec la SCIC Comédie de Valence figurant en **annexe 13** et **autorise** le Président à la signer ;

**Attribue** à la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo une subvention de **61 000 €** pour la saison artistique et culturelle 2022 « En Scènes » ;

**Approuve** les termes de la convention financière à conclure avec la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo figurant en **annexe 14** et **autorise** le Président à la signer ;

**Attribue** à la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron une subvention de **10 000 €** pour les activités 2022 du Musée Départemental de la Résistance et de la Déportation ;

**Approuve** les termes de la convention financière à conclure avec la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron figurant en **annexe 15** et **autorise** le Président à la signer ;

**Attribue** à l'association Ardèche Images une subvention de **146 000 €**, cette somme annulant et remplaçant celle votée à cette même association dans le cadre de l'annexe 16 de la délibération n° 2.19.1 du 17 juin 2022 ;

### I-C. Soutien à la restauration des patrimoines culturels ardéchois

#### *I-C.1. Fonds Innovant en faveur des patrimoines ardéchois 2022*

**Attribue** des subventions pour un montant total de **29 171 €** allouées à trois collectivités tel que détaillé en **annexe 16** pour la rénovation de leur patrimoine culturel ;

**Approuve** les termes de la convention de partenariat relatif à la création et au fonctionnement du site internet d'inventaire participatif des patrimoines de l'Ardèche à conclure avec le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche figurant en **annexe 17**, et **autorise le Président** à la signer ;

**Attribue** au Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche une subvention d'investissement de **10 000 €** pour la réalisation du site internet d'inventaire participatif des patrimoines de l'Ardèche ;

### ***I-C.2. Soutien à la restauration des Monuments Historiques 2022***

**Attribue** des subventions pour un montant total de **187 974 €** tel que détaillé en **annexe 18** alloués à neuf communes et quatre propriétaires privés pour soutenir la rénovation de leur patrimoine culturel protégé ;

**Approuve** les termes d'une convention financière à conclure avec l'association LIGER pour son projet de restauration de la Ferme de Clastre à Sainte-Eulalie (tranche 3) figurant en **annexe 19**, et **autorise le Président** à la signer ;

#### **I-D. MuseAI**

##### ***I-D.1. Subvention pour réaliser la mission de service public d'archéologie préventive***

**Autorise le Président** à signer la demande de subvention auprès du Fond national de l'archéologie préventive du Ministère de la Culture, via le Service Régional de l'Archéologie, à hauteur de **50 853 €**, dans le cadre de l'habilitation à effectuer des diagnostics d'archéologie préventive ;

##### ***I-D.2. Emprunts d'objets pour l'exposition temporaire***

**Approuve** les termes de la convention (**annexe 20**) entre le Département de l'Ardèche et la commune d'Annonay pour le prêt d'objets dans le cadre de l'exposition "Grande Terre de vin" et **autorise** le Président à la signer ;

**Approuve** les termes de la convention (**annexe 21**) entre le Département de l'Ardèche et la Communauté de communes Rhône-Crussol pour le prêt d'objets dans le cadre de l'exposition "Grande Terre de vins" et **autorise** le Président à la signer ;

#### **I-E. Médiathèque Départementale**

**Approuve les termes** du Contrat territoire Lecture 2022/2024 (**annexe 22**) à conclure avec l'EPCI Arche Agglo, et **autorise le Président** à la signer ;

**Attribue** la subvention départementale mentionnée dans le Contrat Territoire Lecture, pour un montant total de 10 000 €, tel que détaillé en **annexe 23** ;

## **II. JEUNESSE**

#### **II-A. Soutien aux politiques jeunesses territoriales**

**Attribue** les subventions allouées aux collectivités locales du territoire porteuses d'une politique jeunesse pour un montant total de **132 000 €** pour l'année 2022 tel que détaillé en **annexe 24** ;

#### **II-B. L'engagement des jeunes**

**Attribue** les subventions allouées aux structures porteuses d'actions pour l'engagement des jeunes dans la vie locale et associative la citoyenneté et l'information des jeunes pour un montant total de **48 400 €** pour 2022 tel que détaillé en **annexe 25** ;

#### **II-C. La citoyenneté**

**Attribue** les subventions allouées aux structures porteuses d'actions pour la citoyenneté et l'information des jeunes pour un montant total de **18 000 €** en 2022 tel que détaillé en **annexe 26** ;

**Approuve** les termes de la convention financière à conclure avec la SCIC PRISME pour la coordination du réseau des Promeneurs du Net Ardéchois pour l'année 2022 figurant en **annexe 27** et **autorise** le Président à la signer ;

#### **II-D. L'émancipation des jeunes**

**Annule** l'attribution de la subvention de **5 000 €** allouée à Europe Direct 07/26 Maison de l'Europe et des Européens Lyon Rhône Alpes par la Commission Permanente du 17 juin 2022 par délibération n°2.19.1 ;

**Attribue** à la Maison de l'Europe / Europe Direct Drôme Ardèche une subvention de **5 000 €** pour ses activités 2022 ;

**Approuve** les termes de la convention à conclure avec la Maison de l'Europe / Europe Direct Drôme Ardèche pour l'année 2022 telle que présentée en **annexe 28** et **autorise** le Président à la signer ;

**Attribue** au titre du dispositif « Un permis pour l'emploi », les aides aux jeunes figurant en **annexe n°29** pour un montant total de 4 600 €, et **autorise** le Président à signer les conventions de partenariat avec les auto-écoles (correspondant au modèle-type approuvé par délibération n° 2.16.1 du Conseil Départemental du 5 novembre 2018) ;

### **III. VIE ASSOCIATIVE**

#### **III-A. Aide aux projets d'actions d'associations agréées Jeunesse et Education Populaire**

**Attribue** les subventions allouées aux associations agréées Jeunesse Education Populaire pour un montant total de **37 000 €** en faveur de 36 associations tel que détaillé en **annexe 30** ;

#### **III-B. Coopération décentralisée**

**Attribue** la subvention de **10 000 €** à ADOS pour les frais occasionnés en 2022 au démarrage du projet « Des régates au canoë-Kayak sur le fleuve Sénégal » ;

#### **III-C. Adhésion GIP Résacoop**

**Réattribue** la somme de **2 000 €** relative à l'**adhésion** au GIP RESACOOOP ;

#### **III-D. Fonds d'encouragement aux Initiatives Locales (F.I.L.) - Troisième répartition 2022 du F.I.L.**

**Attribue** les subventions au titre du Fonds d'encouragement aux Initiatives Locales pour un montant total de **33 350 €**, tel que détaillé en **annexe 31** ;

### **IV. SPORTS**

#### **IV-A. Plan départemental relatif aux espaces, sites et itinéraires, relatifs aux sport de nature (PDESI) et Plan départemental relatif aux itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)**

##### ***IV-A.1. Inscription de boucles équestres***

**Approuve** l'inscription conjointe au Plan Départemental relatif aux Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et au Plan Départemental relatif aux Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) de :

- la boucle équestre « Berg et Coiron » présentée par le Comité Départemental de Tourisme Equestre Drôme-Ardèche,
- la boucle équestre « Tour du Pays de Saint-Félicien » présentée par le Comité Départemental de Tourisme Equestre Drôme-Ardèche ;

#### ***IV-A.2. Inscription de boucles de randonnées par la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche pour la promotion des Dolmens d'Ardèche***

**Approuve** l'inscription conjointe au Plan Départemental relatif aux Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et au Plan Départemental relatif aux Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) :

- du circuit « Chemins et Dolmens d'Ardèche : Chemin du Ranc de Figère » au « PDIPR de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche », situé sur la Commune de Labeaume avec deux variantes,
- du circuit « Chemins et Dolmens d'Ardèche : Chemin de la Montagne de Serre » au « PDIPR de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche », situé sur la commune de GROSPIERRES ;

#### ***IV-A.3. Désinscription d'un sentier de randonnée sur la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie***

**Approuve** la désinscription conjointe du Plan Départemental relatif aux Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et au Plan Départemental relatif aux Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) :

- du « Sentier des Tétines – site de Baumaticou » situé sur la commune de Vernon inscrit par délibération du 7 juillet 2008 au « PDIPR de La Communauté de Communes Pays Beaume Drobie » ;

#### ***IV-A.4. Inscription des sites naturels d'escalade (SNE) au Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI)***

**Approuve** l'inscription au Plan Départemental relatif aux Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) des sites naturels d'escalade (SNE) suivants :

- le site d'escalade « Autridge » situé sur la commune de Saint-Remèze
- le site d'escalade « Beaume-Escure » situé sur la commune de Berrias-et-Casteljau
- le site d'escalade « Bourdary » situé sur la commune de Lavilledieu
- le site d'escalade « Burzet » situé sur la commune de Burzet
- le site d'escalade « Chamiers » situé sur la commune de Montselgues
- le site d'escalade « Chantadu » situé sur la commune de Lanas
- le site d'escalade « Chaulet » situé sur la commune de Berrias-et-Casteljau
- le site d'escalade « Coucoulude » situé sur la commune de Valgorge
- le site d'escalade « Haut » situé sur la commune de Chauzon
- le site d'escalade « La Buisnière » situé sur la commune de Lavilledieu
- le site d'escalade « La Goule » situé sur la commune de Chateaubourg
- le site d'escalade « La Madeleine » situé sur la commune de Saint-Remèze
- le site d'escalade « La Sainte Beaume » situé sur la commune Saint-Montant
- le site d'escalade « La Tour Saint Martin » situé sur la commune de Viviers
- le site d'escalade « La Voie Ferrée » situé sur la commune de Boulieu-les-Annonay
- le site d'escalade « Le Château » situé sur la commune de Saint-Michel-de-Boulogne
- le site d'escalade « Le Cirque de Gens » situé sur la commune de Chauzon
- le site d'escalade « Le Pont de Fromentières » situé sur la commune de Mariac

- le site d'escalade « Les Chambons » situé sur la commune de Borne
- le site d'escalade « Ranc de Licharde » situé sur la commune de Labastide-Juvinas
- le site d'escalade « Ranc Pointu » situé sur la commune de Saint-Marcel-d'Ardèche
- le site d'escalade « Le Rocher du Faux Fay » situé sur la commune d'Antraigues-sur-Volane
- le site d'escalade « Le Top secret » situé sur la commune de Saint-Peray ;

#### **IV-B. Le renouvellement de la convention de gestion de la grotte des Combes**

**Approuve** les termes de convention de gestion de la grotte des Combes entre le Comité départemental de spéléologie de l'Ardèche (CDS 07) et le Département, telle que présentée en **annexe 32** ;

**Autorise** le Président du Conseil Départemental à la signer ;

#### **IV-C. Le soutien aux associations de loisirs de nature – la Fédération des chasseurs de l'Ardèche**

**Approuve** les termes de la convention entre la Fédération des chasseurs de l'Ardèche et le Département et **attribue** à la structure une subvention d'un montant de **6 000 €**, selon le détail disponible en **annexe 33** ;

**Autorise** le Président du Conseil Départemental à la signer ;

#### **IV-D. Le soutien aux associations de loisirs de nature – la Fédération de pêche de l'Ardèche**

**Attribue** une subvention de **5 000 €** à la Fédération de pêche de l'Ardèche ;

#### **IV-E. Le Contrat sportif départemental 2021 – 2022 – 4ème répartition**

**Attribue** les subventions au titre des Contrats Sportifs Départementaux figurant en **annexe 34** pour un montant total de **754 350 €** ;

**Approuve** les termes de la convention à conclure avec l'association Ardéchoise Cyclo Promotion telle que présentée en **annexe 38** et **autorise** le Président à la signer ;

#### **IV-F. Soutien au comité départemental olympique et sportif**

**Attribue 50 000 €** de subvention au Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) liquidée en une fois à la signature de la convention ;

**Approuve** les termes de la convention d'objectifs telle que présentée en **annexe 35** et **autorise** le Président à la signer ;

#### **IV.G Soutien au Sport Scolaire**

**Attribue 58 200 €** de subvention aux Associations Sportives Scolaires des collèges telles que présentées en **annexe 36** ;

**Attribue 7 000 €** de subvention à l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (UGSEL) au titre de l'aide à son fonctionnement ;

## V- ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE L'ARDECHE

**Approuve** les termes de la convention (**annexe 37**) renouvelant pour une durée de trois ans le partenariat entre la Société des amateurs de généalogie de l'Ardèche et les Archives départementales de l'Ardèche et **autorise** le Président à la signer.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur les chapitres 930 (sous-fonction 023 et 048), 933 (sous-fonction 31, 32 et 33) et 937 (sous-fonction 738) du budget départemental.

### DIRECTION EDUCATION

#### 2.36 AUTRES ACTIONS EDUCATIVES - Délibération modificative suite à erreur matérielle signalée en Commission

**MME GAUCHER, MM. MARCE, MEYER, PEVERELLI, PHILIPPE, VALLON ne prenant pas part au vote,**

**A l'Unanimité, Pour : 19**

**Alloue** les subventions au titre de l'année 2022-2023 des dossiers "Accompagnement des projets éducatifs des collèges ardéchois" pour un montant de 554 330 € (**annexe 1 collèges publics et annexe 2 collèges privés**) ;

**Décide** de verser un acompte de 60 % au démarrage des projets, le solde étant versé en fin d'année scolaire suite à la transmission des justificatifs financiers ;

Les crédits budgétaires nécessaires seront mandatés sur le chapitre 932 sous-fonction 221 et chapitre 937 sous fonction 738 du budget départemental.

**Approuve** la convention quadripartite à conclure entre la Communauté de communes du Val Eyrieux, la Ville de la Voulte, le Collège des trois vallées et le Département de l'Ardèche relatives à l'organisation du Village des sciences (**annexe 3**) et **autorise** le Président à la signer au nom du Département ;

**Alloue** une subvention de 3 000 € au collège de La Voulte pour financer les interventions du CCSTI de l'Ardèche auprès des collégiens ;

**Alloue** les subventions, pour un montant global de 125 783.25 €, en faveur des communes, des EPCI et des collèges au titre de l'utilisation des équipements sportifs selon la répartition figurant sur les tableaux joints en annexes (**annexes 4 et 5**) ;

Les crédits budgétaires nécessaires seront mandatés sur le chapitre 932 sous-fonction 221 du budget départemental.

**Approuve** la convention d'exploitation relative au gymnase du collège de Joyeuse, associant la Communauté de communes Beaume-Drobie, le collège Vallée de la Beaume à Joyeuse, et **autorise** le Président à la signer au nom du Département (**annexe 6**).

**Approuve** la convention de financement avec le Rectorat relative à l'appel à projets « une web radio, un parrain » et **autorise** le Président à la signer au nom du Département (**annexe 7**).

**Approuve** la convention de fourniture des repas au bénéfice du collège de Saint Sauveur-de-Montagut à conclure entre le collège de Le Pouzin, le collège de Saint Sauveur-de-Montagut et le Département (**annexe 8**) et **autorise** le Président à la signer au nom du Département.

**Approuve** la répartition du Fonds commun des services d'hébergement (**annexe 9**).

# DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES

## COMMISSION SOLIDARITES, SANTE, ENFANCE, AUTONOMIE ET HANDICAP

### SECRETARIAT GENERAL

#### 1 . 34 POLITIQUE DE LA VILLE (correctif)

**MM. MEYER, PEVERELLI ne prenant pas part au vote,  
A l'Unanimité, Pour : 23**

**Prend acte** de l'erreur matérielle et valide les corrections suivantes sur les intitulés des bénéficiaires de subvention :

- Dans le cadre du contrat de ville d'Aubenas, la dénomination du bénéficiaire de la subvention de 1 000 € pour le projet « Jeunes adultes insertion sport » est le « centre communal d'action sociale d'Aubenas » et non le « centre social et culturel Au fil de l'eau »,
- Dans le cadre du contrat de ville du Teil, la dénomination exacte du bénéficiaire de la subvention de 1 000 € pour le projet « Agenda audio jeunes » est « Radio M » et non « Radio Micheline »
- Dans le cadre du contrat de ville de Privas, la dénomination exacte du bénéficiaire de la subvention de 1 000 € pour le projet « Accompagnement des publics jeunes à l'accès à l'emploi par le savoir-être » est « Mission locale moyenne vallée du Rhône Centre Ardèche » et non « Mission locale Centre Ardèche ».

#### 1 . 35 FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE)/REACT-EU

**A l'Unanimité,**

**Autorise** le Président du Conseil Départemental à déposer une demande de subvention à hauteur de 35 000 € pour l'assistance technique au titre des crédits REACT-UE de la programmation FSE 2014-2020 ;

**Autorise** le Président du Conseil Départemental à déposer une demande de subvention au titre du Fonds Social Européen + (FSE+) pour la période 2021-2027 et à signer la convention de subvention globale correspondante ;

**Approuve** les termes de l'avenant n°1 de prolongation du protocole d'accord à conclure dans le cadre du dispositif du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Drôme-Ardèche-Centre 2017-2021 dont le détail est présenté en annexe 3 **et autorise** le Président du Conseil Départemental à le signer.

## CELLULE SANTE

### 1 . 33 FORMATIONS SDIS ET FERMETURE DU CENTRE SANTE

**MME GENEST, M. MARCE ne prenant pas part au vote,  
A l'Unanimité, Pour : 23**

**Approuve** la convention relative à la formation à la prise en charge de l'urgence dans l'attente d'une équipe SMUR (annexe A) ;

**Approuve** la convention de partenariat avec le SDIS et **attribue** une subvention de 142 500€ (annexe B) ;

Les crédits nécessaires au paiement de la subvention allouée au SDIS seront prélevés au chapitre 935, fonction 58 du budget principal 2022.

**Décide** de prononcer la réforme des biens listés en annexe C et **décide** de céder, à titre gratuit, à la commune de Saint-Julien-en-Saint-Alban l'ensemble des éléments listés en annexe C.

**Autorise** le Président à signer les avenants correspondants aux conventions ci-dessus mentionnées au nom du Département.

**Autorise** le Président à signer l'ensemble des conventions ci-dessus mentionnées au nom du Département.

## DIRECTION DE L'AUTONOMIE

### 1 . 25 CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE

**A l'Unanimité,**

**Décide** du reversement d'une subvention à l'AAD d'un montant de 12 517,25 € ;

**Approuve** l'appel à candidature pour l'attribution d'une dotation qualité pour les structures d'aide à domicile et **AUTORISE** le Président à signer et publier cet appel à candidature ;

**Approuve** et **autorise** le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre des reversements de subventions au titre de la dotation qualité.

**Décide** du reversement d'une subvention à l'AAD au titre de la dotation qualité pour 2022 d'un montant de 208 904,01 € ;

**Décide** du reversement d'une subvention à l'ADMR au titre de la dotation qualité pour 2022 d'un montant de 303 578,13 € ;

**Décide** du reversement d'une subvention à l'AFAD au titre de la dotation qualité pour 2022 d'un montant de 9 201 € ;

**Décide** du reversement d'une subvention à l'AFBSA au titre de la dotation qualité pour 2022 d'un montant de 20 859,75 € ;

**Décide** du reversement d'une subvention à l'ASA au titre de la dotation qualité pour 2022 d'un montant de 9 769,74 € ;

**Décide** du reversement d'une subvention à l'ASSAD au titre de la dotation qualité pour 2022 d'un montant de 6 690 € ;

**Décide** du reversement d'une subvention au CAMAD au titre de la dotation qualité pour 2022 d'un montant de 19 898,25 € ;

**Décide** du reversement d'une subvention au SEMAD au titre de la dotation qualité pour 2022 d'un montant de 69 341,25 € ;

**Rectifie** l'erreur matérielle dans la délibération n°1.31 votée par la Commission Permanente du 17 Juin 2022 et **ajoute** la phrase : « Approuve les avenants n°5 aux CPOM de la Fédération ADMR, l'AAD, l'ASA, l'AFAD, l'Association Familiale de Bourg-Saint-Andéol, l'ASSAD, le CAMAD et du SEMAD et **autorise** le Président à les signer. ».

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 935 sous fonction 538.

## 1 . 26 SEGUR ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

**A l'Unanimité,**

**Approuve** le reversement des crédits CNSA au titre des compensations des mesures issues des accords Laforcade aux établissements ci-après détaillés,

**Alloue** dans ce cadre 713 513 € aux 19 établissements suivants selon la répartition détaillée dans le tableau :

Etablissement	Type d'établissement	Mandatement à réaliser	Total par LC
RESIDENCE "LES COLOMBES" Davézieux	EHPA/RA privé non lucratif	59 538,25 €	295 788,13 €
MAPA "LES CERISES" Boulieu-lès-Annonay	EHPA/RA public	30 565,97 €	
MAPA RESIDENCE LES VERNES Vernosc-lès-Annonay	EHPA/RA public	30 668,72 €	
MAPA "LES TROIS SOLEILS" Villevoceance	EHPA/RA public	34 669,29 €	
MAPA "LA ROSEE DU PRE" Roiffieux	EHPA/RA public	33 518,44 €	
MAPA "LES TROUBADOURS" Vocance	EHPA/RA public	4 987,01 €	
EHPA RESIDENCE "L'EUROPE" Annonay	EHPA/RA public	79 477,00 €	
LOGEMENT FOYER JEAN-HELENE Lavilledieu	EHPA/RA privé non lucratif	22 363,45 €	
FV LES TILLEULS CIAS ST ETIENNE DE LUGDARES	Etablissement PH public	75 750,44 €	417 724,87 €

FV ROCHE DES VENTS ADAPEI	Etablissement PH privé non lucratif	<b>137 899,07 €</b>	
FH HAUT VIVARAIS ADAPEI	Etablissement PH privé non lucratif	<b>26 348,05 €</b>	
SAVS ADAPEI	Etablissement PH privé non lucratif	<b>8 235,43 €</b>	
SAJ ROIFFIEUX LA ROCHE DES VENTS ADAPEI	Etablissement PH privé non lucratif	<b>9 894,94 €</b>	
SAJ LALEVADE ADAPEI	Etablissement PH privé non lucratif	<b>6 771,16 €</b>	
FH BEAUCHASTEL LA CROIX ROUGE	Etablissement PH privé non lucratif	<b>37 938,00 €</b>	
FA BEAUCHASTEL LA CROIX ROUGE	Etablissement PH privé non lucratif	<b>4 969,66 €</b>	
FV PHV BEAUCHASTEL LA CROIX ROUGE	Etablissement PH privé non lucratif	<b>73 391,16 €</b>	
SAVS PRIVAS APATPH	Etablissement PH privé non lucratif	<b>24 102,83 €</b>	
SAVS LAVILLEDIEU APATPH	Etablissement PH privé non lucratif	<b>12 424,14 €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>713 513,00 €</b>	<b>713 513,00 €</b>

Les crédits nécessaires au paiement des reversements de subvention seront prélevés sur :

- Le chapitre 935, fonction 538 à hauteur de 295 788.13€ pour les établissements relevant du champ des personnes âgées ;
- Le chapitre 935, fonction 52 à hauteur de 417 724.87€ pour les établissements relevant du champ du handicap.

## **1.27 PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE (CONFERENCE DES FINANCEURS PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE)**

**A l'Unanimité,**

**Alloue 840 175,00 €** pour la réalisation du programme coordonné de prévention de la Conférence des financeurs en 2022 tel que défini dans l'annexe 1.

**Approuve** la convention-type applicable pour l'ensemble des porteurs de projets accompagnés pour 3 années par la Conférence des financeurs en 2022 et / ou dont le montant de subvention annuel est supérieur à 23 000 € telle que proposée dans l'annexe 2.

**Autorise** le Président du Conseil Départemental à signer tous les documents en lien avec le versement des subventions mentionnées à l'annexe 1,

**Autorise** le Président du Conseil Départemental à signer la convention-type proposée en annexe 2 avec chacun des porteurs de projets accompagnés pour 3 années par la Conférence des financeurs en 2022 et / ou dont le montant de subvention annuel, listés dans l'annexe 1.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le programme CONFFIN et les chapitres :

935, fonctions 531, 532 pour les dépenses de fonctionnement.

915, fonction 532 pour la section investissement.

Pour les projets accompagnés sur 3 ans, l'attribution se fait sous réserve d'inscription des crédits correspondants sur les exercices 2023 et 2024.

## DIRECTION ACCOMPAGNEMENT SOCIAL INSERTION ET EMPLOI

### 1 . 1 POLITIQUE INSERTION ET EMPLOI

**MM. MARCE, PHILIPPE ne prenant pas part au vote,  
A l'Unanimité, Pour : 23**

#### POLITIQUE INSERTION ET EMPLOI

**Approuve** la convention de partenariat SPIE 2022-2023 (annexe 1) à conclure entre le département de l'Ardèche et la communauté d'agglomération Arche Agglo fixant les modalités de fonctionnement du SPIE et **autorise** le Président du conseil départemental à la signer ;

**Approuve** la convention de partenariat SPIE 2022-2023 (annexe 2) à conclure entre le département de l'Ardèche et la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo fixant les modalités de fonctionnement du SPIE et **autorise** le Président du conseil départemental à la signer ;

**Approuve** la convention 2022-2023 (annexe 3) à conclure entre le département de l'Ardèche, la Mutualité Sociale Agricole Drôme Loire et la chambre d'agriculture de l'Ardèche concernant l'action d'accompagnement des BRSA agriculteurs, **alloue** une subvention totale de 116 100 € répartie comme suit : 70 380 € (LC 16897) pour la chambre d'agriculture et 45 720 € (LC 16900) pour la MSA et **autorise** le Président du conseil départemental à la signer ;

**Approuve** la convention de coopération 2021-2023 avec Pôle emploi (annexe 4), et **autorise** le Président du conseil départemental à la signer ;

**Approuve** la convention relative à l'échange de données à caractère personnel 2021-2023 avec Pôle emploi (annexe 5) dans le cadre de l'accompagnement global, et **autorise** le Président du conseil départemental à la signer ;

**Approuve** la convention relative aux modalités d'échange de données 2021-2023 avec Pôle emploi (annexe 6) portant sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, et **autorise** le Président du conseil départemental à la signer ;

**Approuve** la convention 2023 (annexe 7) entre le Département de l'Ardèche et la Plateforme de l'Emploi pour le déploiement territorial de l'Ecole de la 2<sup>ème</sup> Chance en Ardèche en application du règlement relatif au développement et soutien aux structures d'insertion, **alloue** une subvention de 7 000 € (LC 28411) à la Plateforme Emploi, et **autorise** le Président du conseil départemental à la signer.

Les crédits seront prélevés sur les chapitres et fonctions suivantes du budget départemental :  
9356 564

## 1.2 GARANTIES D'EMPRUNTS LOGEMENT SOCIAL

(Délibérations dans l'ordre du rapport)

A l'Unanimité,

### **Délibération 1.2.10 :**

**Article 1** – Le Département de l'Ardèche accorde sa garantie à hauteur de 70% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 242 709.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 136407 (annexe 1) constitué de 4 lignes de prêt (*PLUS, PLUS FONCIER, PLAI ET PLAI FONCIER*) – (CHAMIEUX – 19 logements - ANNONAY).

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 569 896.30 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrantes de la présente délibération.

### **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** – Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

\* \* \*

A l'Unanimité,

### **Délibération 1.2.11 :**

**Article 1** – Le Département de l'Ardèche accorde sa garantie à hauteur de 70% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 683 073.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 137207 (annexe 2) constitué de 4 lignes de prêt (*PLUS, PLUS FONCIER, PLAI ET PLAI FONCIER*) – (LIEU DIT GUILLAUME – 5 logements - QUINTENAS).

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 478 151.10 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrantes de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** – Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

\* \* \*

**MM. MEYER, QUENETTE ne prenant pas part au vote,  
A l'Unanimité, Pour : 23**

**Délibération 1.2.3 :**

**Article 1** – Le Département de l'Ardèche accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 449 525.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 135450 (annexe 3) constitué de 2 lignes de prêt (*PLUS, PLUS FONCIER*) – (GALIEN – 3 logements - AUBENAS).

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 449 525.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrantes de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** – Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

\* \* \*

**MM. MEYER, QUENETTE ne prenant pas part au vote,  
A l'Unanimité, Pour : 23**

**Délibération 1.2.6 :**

**Article 1** – Le Département de l'Ardèche accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 853 318.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 135299 (annexe 4) constitué de 6 lignes de prêt (*PLUS, PLUS FONCIER, PLAI, PLAI FONCIER, PHB 2.0, BOOSTER*) – (LE LAVEZON – 8 logements - MEYSSE).

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 853 318.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrantes de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** – Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

\* \* \*

**MM. MEYER, QUENETTE ne prenant pas part au vote,  
A l'Unanimité, Pour : 23**

**Délibération 1.2.8 :**

**Article 1** – Le Département de l'Ardèche accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 684 874.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 135240 (annexe 5) constitué de 3 lignes de prêt (*PLUS, PLUS FONCIER, BOOSTER*) – (LE BARRAGE – 6 logements - SAINT MONTAN).

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 684 874.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrantes de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** – Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

\* \* \*

**MM. MEYER, QUENETTE ne prenant pas part au vote,  
A l'Unanimité, Pour : 23**

**Délibération 1.2.7 :**

**Article 1** – Le Département de l'Ardèche accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 475 976.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 136402 (annexe 6) constitué de 5 lignes de prêt (*PLUS, PLUS FONCIER, PLAI, PLAI FONCIER, BOOSTER*) – (LE BARRAGE – 4 logements - SAINT MONTAN).

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 475 976.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrantes de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** – Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

\* \* \*

**MM. MEYER, QUENETTE ne prenant pas part au vote,  
A l'Unanimité, Pour : 23**

**Délibération 1.2.9 :**

**Article 1** – Le Département de l'Ardèche accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 864 376.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 135301 (annexe 7) constitué de 4 lignes de prêt (*PLUS, PLUS FONCIER, PLAI, PLAI FONCIER*) – (LA FABRIQUE – 16 logements - VOGUE).

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 864 376.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrantes de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** – Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

\* \* \*

**MM. MEYER, QUENETTE ne prenant pas part au vote,  
A l'Unanimité, Pour : 23**

**Délibération 1.2.5 :**

**Article 1** – Le Département de l'Ardèche accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 677 100.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 136680 (annexe 8) constitué de 5 lignes de prêt (*PLUS, PLUS FONCIER, PLAI, PLAI FONCIER, PHB 2.0*) – (CHEZ CHARLY – 5 logements - LUSSAS).

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 677 100.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrantes de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** – Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

\* \* \*

**MM. MEYER, QUENETTE ne prenant pas part au vote,  
A l'Unanimité, Pour : 23**

**Délibération 1.2.4 :**

**Article 1** – Le Département de l'Ardèche accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 757 083.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 136689 (annexe 9) constitué de 3 lignes de prêt (*PLUS, PLUS FONCIER, BOOSTER*) – (LA BERGERONNE – 8 logements - CORNAS).

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 757 083.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrantes de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** – Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

\* \* \*

**A l'Unanimité,**

**Délibération 1.2.1 :**

**Article 1** – Le Département de l'Ardèche accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 294 500.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134894 (annexe 10) constitué d'1 ligne de prêt (*PAM ECO PRET*) – (RESIDENCE SAINT FRANCOIS – 19 logements - ANNONAY).

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 294 500.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrantes de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** – Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

\* \* \*

**A l'Unanimité,**

**Délibération 1.2.2 :**

**Article 1** – Le Département de l'Ardèche accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 663 326.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 136009 (annexe 11) constitué de 2 lignes de prêt (PAM et *PAM ECO PRET*) – (PLEIN SOLEIL – Réhabilitation 21 logements - ST MARCEL LES ANNONAY).

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 663 356.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrantes de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** – Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

### **1 . 3 POLITIQUE ACTION SOCIALE**

**A l'Unanimité,**

**Approuve** la convention (annexe 1) entre le Département de l'Ardèche et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Péray pour le soutien en faveur des déplacés d'Ukraine, **alloue** une subvention de 4 000 € (LC 18356) et **autorise** le Président à la signer ;

**Alloue** une subvention de 4 000 € (LC 6750) à l'association « Aubenas Partage » pour ses actions de solidarité.

Les crédits seront prélevés sur les chapitres et fonctions suivantes du budget départemental : 935 58.

## **1 . 4 POLITIQUE LOGEMENT**

**A l'Unanimité,**

### **POLITIQUE LOGEMENT**

**Approuve** la modification de la convention 2022 « repérage et traitement des situations d'incurie » avec Le Diaconat Protestant (annexe 1), sans incidence financière pour le budget de la collectivité, et **autorise** le Président à la signer,

**Approuve** la convention 2022 « repérage et traitement des situations d'incurie » avec Le Collectif 31, (annexe 2), sans incidence financière pour le budget de la collectivité, et **autorise** le Président à la signer,

**Approuve** la convention 2022 « Groupement de commande pour l'appui à l'élaboration du 8<sup>ème</sup> PDALHPD » avec l'Etat (annexe 3), **participe** à la prestation en payant la somme maximale de 10 000 € (LC 32267), et **autorise** le Président à la signer,

**Approuve** la convention 2022-2024 avec la Mutualité Sociale Agricole Ardèche Drôme Loire dans le cadre du Fonds Unique Logement (annexe 4), sans incidence financière pour le budget de la collectivité, et **autorise** le Président à la signer.

Les crédits seront prélevés sur les chapitres et fonctions suivantes du budget départemental : 935 58.

## **DIRECTION ENFANCE FAMILLE**

### **1 . 29 PREVENTION SPECIALISEE**

**MME GENEST, M. MEYER ne prenant pas part au vote,**  
**A l'Unanimité, Pour : 23**

**Approuve** la convention multipartite de financement et de partenariat à conclure entre le Département de l'Ardèche et l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes de l'Ardèche, la commune d'Aubenas et la communauté de communes du bassin d'Aubenas.

**Autorise** le Président à signer la convention jointe en annexe, ainsi que tous actes y afférents.

## 1 . 30 DISPOSITIFS SERVICE AUX FAMILLES

### A l'Unanimité,

**Attribue** une subvention, au titre de l'aide au démarrage des MAM, de :

- 1 500 € à l'association MAM moi tout seul ! à Saint Lager Bressac siren 849 319 439
- 1 500 € à l'association MAM "l'Eco-cottes" de Lussas siren 900 567 637 3
- 1 000 € à l'association MAM "Soyons Bambins" de Soyons siren 848 912 267.

**Attribue** une subvention, au titre de l'aide à l'équipement des crèches de :

- 828 € à la SARL Les Loulous d'Ardoix siren 802 797 845

**Attribue** une subvention de 1 200 € à la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche au titre du soutien à la formation des CLAS

**Attribue**, en modifiant les éléments indiqués dans la délibération n°1.51.1 du 25 mars 2022, une subvention de 750 € au centre social intercommunal rural du pays de Valgorge.

**Attribue**, en modifiant l'annexe 1 de la délibération n°1.51.1 du 25 mars 2022, une subvention de :

- 18 500 € à l'Acepp Adehl pour l'animation du réseau des crèches
- 6 500 € à l'Acepp Adehl pour l'animation du réseau petite enfance
- 16 700 € au Groupement des associations de Familles Rurales de l'Ardèche pour l'animation du réseau des accueils de loisirs
- 16 900 € à la Fédération départementale des Apajh de l'Ardèche pour l'animation du pôle ressources handicap 07.

L'ensemble des crédits seront prélevés sur les chapitres 934 et 914 fonction 41.

## 1 . 9 PROTOCOLE D'ACCOUCHEMENT SOUS LE SECRET

### A l'Unanimité,

**Approuve** le protocole et ses annexes pour l'accompagnement des femmes accouchant dans le secret.

**Autorise** le président du Conseil départemental à signer le protocole.

# DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

## COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES

### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

#### 6 . 28 POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

A l'Unanimité,

##### **Délibération 6.28.1 : Renouvellement de la convention de partenariat avec le Centre de Gestion de l'Ardèche liée à l'intervention de l'agent chargé des fonctions d'inspection**

**Approuve** le renouvellement de la convention relative à l'intervention de l'agent chargé des fonctions d'inspection telle qu'elle figure en annexe.

**Autorise** le Président à signer la convention.

\* \* \*

A l'Unanimité,

##### **Délibération 6.28.2 : Convention de conseil et accompagnement dans les organisations du travail du Centre de Gestion de Haute Savoie**

**Approuve** la convention de mission de conseil et accompagnement dans les organisations de travail du CDG 74 au profit du Département de l'Ardèche telle qu'elle figure en annexe.

**Autorise** le Président à signer la convention ainsi que les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

\* \* \*

##### **Délibération 6.28.3 : Convention de disponibilité des agents sapeurs-pompiers volontaires – Délibération retirée**

\* \* \*

A l'Unanimité,

##### **Délibération 6.28.4 : Remise gracieuse accordée à Madame Romane LAURENT-NADAUD**

**Accorde** une remise gracieuse de 109.20 € nets à Madame Romane LAURENT-NADAUD, suite au versement d'une indemnité de stage qui n'aurait pas dû lui être servie.

\* \* \*

A l'Unanimité,

**Délibération 6.28.5 : Modalités d'organisation du vote électronique par internet pour les élections professionnelles du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022 (Annexe modifiée après Comité Technique)**

**Approuve** l'ensemble des modalités d'organisation du vote électronique par internet pour les élections professionnelles telles qu'elles sont précisées dans l'annexe à la présente délibération.

\* \* \*

A l'Unanimité,

**Délibération 6.28.6 : Conventions de mise à disposition de deux agents auprès du dispositif d'appui à la coordination ardéchois**

**Approuve** les conventions de mise à disposition de Malika PERRIER et Sophie MONTBROUSSOUS auprès du dispositif d'appui à la coordination ardéchois telle qu'elles figurent en annexe.

**Autorise** le Président à signer lesdites conventions.

\* \* \*

A l'Unanimité,

**Délibération 6.28.7 : Renouvellement de la convention de mise à disposition partielle de Monsieur Lionel MARIANI auprès du Syndicat Ardèche Musique et Danse**

**Approuve** le renouvellement de la mise à disposition partielle de **Monsieur Lionel MARIANI** auprès du Syndicat Ardèche Musique et Danse, selon les dispositions précisées dans la convention en annexe.

**Autorise** le Président à signer ladite convention.

\* \* \*

A l'Unanimité,

**Délibération 6.28.8 : Adoption des ratios d'avancement de grade 2023 (Annexe transmise après Comité Technique)**

**Adopte** le tableau des ratios d'avancement de grade 2023 tel que proposé en annexe.

## **DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES**

### **6 . 18 COMMANDE PUBLIQUE**

A l'Unanimité,

**Délibération 6.18.1 : Définition juridique des opérations spécifiques de fournitures, de travaux et de services**

**Approuve** les définitions d'opérations spécifiques de travaux, de services et de fournitures détaillées ci-après et détaillés en annexes :

- Marché de produits et matériels d'entretien (annexe 1),
- Fourniture, livraison et installation de mobilier, matériel et mobilier adapté pour la collectivité et les collèges publics du Département (annexe 1),
- Prestation de services postaux pour le Département de l'Ardèche (annexe 1),
- Prestations de conseil conjugal et familial pour les centres de santé sexuelle du Département de l'Ardèche (annexe 1),
- Programmes de réhabilitation des routes – Chaussées (annexe 1),
- Programmes de réhabilitation des routes - Terrassements et réseaux hydrauliques (annexe 1),
- Survenance d'un dégât ponctuel inopiné sur les dispositifs de sécurité des ouvrages du domaine public routier – marché de travaux (annexe 1),
- Programme d'investissement à vocation énergétique 2022 (annexe 2),
- Marchés conclus dans le cadre du programme d'investissement à vocation énergétique 2022 (annexe 3),
- Marchés de travaux pour différentes opérations spécifiques (annexe 4),
- Marchés de fourniture d'électricité (groupement de commandes entre le département et les collèges départementaux, accord-cadre de 3 années),
- Séance inaugurale du Conseil Départemental des Jeunes de l'Ardèche (CDJ),
- Participation au Salon de l'Agriculture et au Congrès des Maires 2022.

\* \* \*

**A l'Unanimité,**

**Délibération 6.18.2 : Dispositions diverses**

**Approuve** le règlement intérieur de la commission d'appels d'offres (CAO) et de la commission AD'HOC du département, tel que figurant en annexe n°1,

**Prend acte** pour information de la délégation d'attributions du président du conseil départemental dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics :

- Information sur la signature des contrats de marchés publics suite à l'attribution par la commission d'appel d'offres (CAO) - annexe n°2,
- Information sur la signature des contrats de marchés publics suite à l'avis préalable par la commission ad'hoc (CAD'HOC) - annexe n°3,
- Information sur la signature des avenants conclus dans le cadre des marchés publics - annexe n°4.

## 6 . 47 DISPOSITIONS JURIDIQUES DIVERSES

A l'Unanimité,

### **Délibération 6.47.1 : Renouvellement de la convention constitutive du conseil départemental de l'accès au droit de l'Ardèche**

**Approuve** la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de l'Ardèche et ses annexes financières, jointes en annexes 1, 2 et 3, fixant à 9147€ par an la participation financière du Département.

**Autorise** le Président du Conseil départemental à signer la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de l'Ardèche et ses annexes financières.

\* \* \*

A l'Unanimité,

### **Délibération 6.47.2 : Contrats avec le centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) pour le droit de copie du panorama de presse interne**

**Approuve** les deux contrats, joints en annexes 4 et 5, avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) pour autoriser la reproduction et la représentation d'œuvres protégées pour le "panorama de presse numérique interne" et pour autoriser les copies internes professionnelles d'œuvres protégées, avec une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Autorise** le Président du Conseil Départemental à les signer au nom du Département.

\* \* \*

A l'Unanimité,

### **Délibération 6.47.3 : Restructuration de la base départementale du Quéret à Salavas : transaction avec Icare**

**Approuve** la transaction, jointe en annexe 6, entre ICARE et le Département mettant un terme au différend lié à la demande d'indemnité d'attente d'ICARE pour toute la période de la suspension du chantier (à savoir du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 23 octobre 2022) et fixant l'indemnisation du préjudice subi à hauteur de 147 347.78 € HT, décomposé comme suit :

- 64 453.44€ HT (soit 77 344.13€ TTC) pour les frais de stockage, les installations de chantier et la réalisation d'étude d'avancement de l'opération.
- 82 894.34€ net de TVA pour la réparation du préjudice subi lié à la perte de chiffre d'affaires.

Les dépenses seront imputées de la manière suivante :

LC: 15338 indemnités transactionnelles

Imputation budgétaire : 678 67

**Autorise** le Président du Conseil départemental à signer la transaction.

\* \* \*

## **A l'Unanimité,**

### **Délibération 6.47.4 : Indemnisations liées à la hausse des matières premières dans les marchés de travaux de chaussée en enrobés bitumineux, enduits superficiels et prestations annexes**

**Approuve** la transaction, jointe en annexe 7, entre Entreprise 26 et le Département mettant un terme au différend lié à la demande d'indemnité d'Entreprise 26 liée à la hausse des prix des matières premières dans le cadre du marché NCC020 « Renouvellement couche de roulement RD 121 PR 20+292 à 24+520 (Commune d'Annonay) ». L'indemnisation du préjudice subi est fixée à hauteur de 31 694,14 € HT, soit 38 032,97 € TTC.

**Approuve** la transaction, jointe en annexe 8, entre Entreprise 26 et le Département mettant un terme au différend lié à la demande d'indemnité d'Entreprise 26 liée à la hausse des prix des matières premières dans le cadre du marché NCC008 « RD533 du PR 25+634 au PR 28+116, territoire NORD, réhabilitation de la chaussée (Commune de Lamastre) ». L'indemnisation du préjudice subi est fixée à hauteur de 20 147,77 € HT, soit 24 177,32 € TTC.

**Approuve** la transaction, jointe en annexe 9, entre COLAS et le Département mettant un terme au différend lié à la demande d'indemnité de COLAS liée à la hausse des prix des matières premières dans le cadre du marché NCC024 « RD 820 PR 11+070 à 11+930 réfection couche de roulement (Peaugres) ». L'indemnisation du préjudice subi est fixée à hauteur de 23 426,82 € HT, soit 28 112,18 € TTC.

**Approuve** la transaction, jointe en annexe 10, entre COLAS et le Département mettant un terme au différend lié à la demande d'indemnité de COLAS liée à la hausse des prix des matières premières dans le cadre du marché ECC024 « Travaux de renouvellement de la couche de roulement de la RD86 PR63+940 à PR65+034 (Commune de Saint-Georges-Les-Bains) ». L'indemnisation du préjudice subi est fixée à hauteur de 20 899,24 € HT, soit 25 079,09 € TTC.

**Approuve** la transaction, jointe en annexe 11, entre SIORAT et le Département mettant un terme au différend lié à la demande d'indemnité de SIORAT liée à la hausse des prix des matières premières dans le cadre du marché N°ECD02 « Renouvellement couche de roulement RD 379 du PR0+160 à PR0+790 en Agglomération de Charmes sur Rhône ». L'indemnisation du préjudice subi est fixée à hauteur de 4 263, 77 € HT, soit 5 116,52€ TTC.

**Approuve** la transaction, jointe en annexe 12, entre Eiffage et le Département mettant un terme au différend lié à la demande d'indemnité d'Eiffage liée à la hausse des prix des matières premières dans le cadre du marché NCD0003 « réhabilitation de la RD578 du PR 50+510 au PR 54+416 (Communes de Belsentes et de Saint-Prix) ». L'indemnisation du préjudice subi est fixée à hauteur de 33 411,37 € HT, soit 40 093,65 € TTC.

**Approuve** la transaction, jointe en annexe 13, entre Entreprise Vivaroise de Travaux Publics et le Département mettant un terme au différend lié à la demande d'indemnité d'Entreprise Vivaroise de Travaux Publics liée à la hausse des prix des matières premières dans le cadre du marché NCD005 « RD214 du PR 7+440 au PR 10+737, territoire NORD, réhabilitation de la chaussée (Communes de Rochepeule et de Devesset) ». L'indemnisation du préjudice subi est fixée à hauteur de 19 277,32 € HT, soit 23 132,78 € TTC.

**Approuve** la transaction, jointe en annexe 14, entre Entreprise Vivaroise de Travaux Publics et le Département mettant un terme au différend lié à la demande d'indemnité d'Entreprise Vivaroise de Travaux Publics liée à la hausse des prix des matières premières dans le cadre du marché NCD004 « RD534 du PR 21+000 à PR 22+270, territoire NORD, réhabilitation de la chaussée (Commune du Crestet) ». L'indemnisation du préjudice subi est fixée à hauteur de 13 705,42 € HT, soit 16 446,51 € TTC.

**Autorise** le Président du Conseil départemental à signer les transactions ci-jointes.

Les dépenses seront imputées au chapitre 906, fonction 621, compte nature 23151.

## DIRECTION DES FINANCES APPUI ET CONSEIL

### **6 . 50 CONVENTION DE PRET - BRIGADE EQUESTRE GENDARMERIE**

**A l'Unanimité,**

**Approuve** les termes de la convention de prêt au profit de la Gendarmerie nationale, entre le Centre équestre de Bonnemontesse, le Centre équestre du Rouret, Monsieur Julien RICHARD, la Direction générale de la Gendarmerie nationale et le Département, relative à la mise en place d'un poste provisoire à cheval durant la période estivale dans la circonscription de la compagnie de Largentière, telle que figurant en annexe, et

**Autorise** le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

### **6 . 51 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SYNDICAT MIXTE DE LA MONTAGNE ARDECHOISE**

**MME GENEST ne prenant pas part au vote,**

**A l'Unanimité, Pour : 24**

#### **PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE LA MONTAGNE ARDECHOISE**

Attribue au Syndicat mixte de la Montagne Ardéchoise une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 80 000 € pour le budget de la Croix de Bauzon. Elle sera versée en une seule fois.

Les crédits nécessaires au versement de cette dépense seront prélevés sur le chapitre 937, sous fonction 74 du budget départemental.

### **6.3 PARTENARIAT AVEC LE SDIS**

**MME GENEST, M. MARCE ne prenant pas part au vote,**

**A l'Unanimité, Pour : 23**

**Alloue** au SDIS 07 une subvention d'équipement de **590 719,76 €** au titre du solde de la participation du Département au programme de modernisation des centres de secours et d'incendie et d'acquisition de matériel roulant pour l'année 2021 (annexe 1).

**Fixe** la contribution annuelle au SDIS 07 en fonctionnement pour 2022 à 17 978 368,23 €, soit un montant complémentaire de **213 182,23 €**.

**Alloue** au SDIS 07 une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2022 d'un montant de **1 992 000 €**.

Les crédits correspondants seront mandatés sur les chapitres 911 fonction 12 en investissement et 931 fonction 12 en fonctionnement.

\*\*\*\*\*

➤ **Etant stipulé :**

- **que l'ensemble des annexes (en particulier conventions et avenants cités) sont consultables au Secrétariat Général et Relation à l'Usager, Pôle Assemblées et dans les Services du Département.**

\*\*\*\*\*

**La séance a été levée à 17 H 52**

\*\*\*\*\*

**La prochaine Commission Permanente aura lieu le 9 Décembre 2022**